



2024.02.017

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-AGATHE-DE-
LOTBINIÈRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière, MRC de Lotbinière,
tenue le lundi 12 février 2024, à 19h00, au lieu habituel des sessions
dudit conseil, sis au 2602, rue Saint-Pierre.

Sont présents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Allan McCaffrey
Siège #2 - Daniel Desrochers
Siège #3 - Emmanuel Séguin
Siège #5 - Suzanne Cyr
Siège #6 - Guylaine Napert

Sont absents(es) les conseillers(ères) :

Siège #4 - Marylin Shallow

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilbert
Breton.

Madame Cindy Gosselin, directrice générale & greffière-trésorière,
assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la session
ouverte.

2024.02.018

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

03.01 - Séance ordinaire du 15 janvier 2024

04 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

04.01 - Adoption des comptes du mois et dépôt des documents
d'information

04.02 - Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la
tenue d'une élection

- 04.03** - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 04.04** - Autorisation de dépenses - Systèmes de contrôles d'accès
 - 04.05** - Autorisation de dépenses - Conversion du système d'alarme avec module IP
 - 04.06** - Autorisation de dépenses - Gestion documentaire
- 05** - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE
- 06** - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 07** - TRAVAUX PUBLICS
 - 07.01** - Autorisation de signatures - Avenant à l'entente de collaboration entre le ministère des Transports du Québec et la Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière
 - 07.02** - Autorisation d'appel d'offres sur SEAO - les travaux de réfection de la conduite d'aqueduc et le prolongement de l'égout sanitaire de la rue Saint-Pierre
 - 07.03** - Autorisation d'achat - Échelle de sécurité pour le Centre municipal
- 08** - AQUEDUC ET EAUX USÉES
 - 08.01** - TECQ 2019-2024 - Programmation de travaux version N°6
- 09** - LOISIRS-TOURISME
 - 09.01** - Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds Régions et Ruralité (FRR) - volet 2
- 10** - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 11** - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 11.01** - Offre de services pour le projet de développement en bordure de la rue Saint-Pierre
 - 11.02** - Offre de services pour test de sols - Développement rue Saint-Pierre
 - 11.03** - Autorisation de signatures - offre d'achat développement en bordure de la rue Saint-Pierre
 - 11.04** - Demande de dérogation mineure - lot 4 109 027
- 12** - LÉGISLATION
 - 12.01** - Adoption du règlement N°274-2024 relatif à l'interdiction de l'épandage à certaines périodes de l'année
 - 12.02** - Avis de motion - projet de règlement N°277-2024 modifiant le règlement de zonage N°101-2007 de façon à autoriser les potagers en cour avant
 - 12.03** - Adoption du premier projet de règlement N°277-2024 modifiant le règlement de zonage N°101-2007 afin d'autoriser les potagers en cour avant
- 13** - CORRESPONDANCE
 - 13.01** - Troupe de danse Jazzmanie - Demande d'aide financière
 - 13.02** - Demande d'aide financière - Association de soccer de Lotbinière

13.03 - Demande d'aide financière - Club Patinart de Saint-Gilles

13.04 - Demande d'aide financière de l'école de l'Amitié -
Projet cour d'école

14 - VARIA

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE

SUR une proposition de Suzanne Cyr

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2024.02.019

03.01 - Séance ordinaire du 15 janvier 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR une proposition de Guylaine Napert

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

04 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

2024.02.020

04.01 - Adoption des comptes du mois et dépôt des documents d'information

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des comptes du mois au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement N°200-2016 décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE

SUR une proposition d'Allan McCaffrey

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les documents d'information sont déposés aux membres du conseil;

QUE la liste détaillée des comptes à faire approuver et payer pour le mois de janvier 2024 est déposée aux archives de la Municipalité pour conservation et consultation.

POSTES BUDGÉTAIRES AFFECTÉS PAR LES COMPTES DU MOIS :

Administration générale :	58 412.60\$
Sécurité publique :	17 331.06\$
Voirie :	52 485.28\$
Hygiène du milieu :	15 736.01\$
Santé et Bien-être :	0.00\$
Aménagement, urbanisme et zonage :	8 896.32\$
Loisirs et culture :	36 282.61\$
Dépenses d'investissement :	8 571.39\$
TOTAL :	197 715.27\$

2024.02.021

04.02 - Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE
SUR une proposition de Daniel Desrochers
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

2024.02.022

04.03 - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2024.02.021, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 20 000.00\$;

EN CONSÉQUENCE
SUR une proposition d'Emmanuel Séguin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 20 000.00\$ pour l'exercice financier 2024;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnements non affecté.

2024.02.023

04.04 - Autorisation de dépenses - Systèmes de contrôles d'accès

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite ajouter un système de contrôle d'accès pour le Chalet des Sports et le Centre municipal;

CONSIDÉRANT les devis 1292, 1293 et 1295 de Connexion Dpro pour un montant total de 14 177,50\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE
SUR une proposition de Guylaine Napert
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil autorise la dépense à la compagnie Connexion Dpro pour un montant total de 14 177,50\$ plus taxes;

QUE les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à l'excédent de fonctionnements non affecté;

Que la dépense soit comptabilisée au poste 23 080 10 722.

2024.02.024

04.05 - Autorisation de dépenses - Conversion du système d'alarme avec module IP

CONSIDÉRANT que le bureau municipal a converti l'ensemble de ses lignes analogique en ligne IP;

CONNSIDÉRANT le devis 1312 de la compagnie Connexion Dpro au montant total de 1 629,10\$ plus taxes pour la conversion du système d'alarme avec un module IP;

EN CONSÉQUENCE
SUR une proposition de Daniel Desrochers
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil autorise la dépense à la compagnie Connexion Dpro pour un montant total de 1 629,10\$ plus taxes;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02 130 00 522.

2024.02.025

04.06 - Autorisation de dépenses - Gestion documentaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite:

- Installer des outils permettant un meilleur traitement des documents informatiques;
- Outiller la direction afin de mettre en place des procédures uniformes;
- Optimiser la centralisation des informations afin de faciliter son accessibilité;
- Uniformiser les façons de faire de tous les employés;
- Instaurer une structure uniforme de nomenclature;

EN CONSÉQUENCE
SUR une proposition de Suzanne Cyr
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil accepte la proposition de la compagnie MI-Consultants au montant total de 17 025,00\$;

QUE le conseil autorise le paiement de l'acompte au montant de 6 810,00\$;

QUE les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à l'excédent de fonctionnements non affecté;

Que la dépense soit comptabilisée au poste 23 020 00 414.

05 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

06 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

07 - TRAVAUX PUBLICS

2024.02.026

07.01 - Autorisation de signatures - Avenant à l'entente de collaboration entre le ministère des Transports du Québec et la Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière

ATTENDU QUE l'entente originale N°202295 est intervenue le 29 décembre 2022 entre la Ministre et la Municipalité;

ATTENDU QUE le contrat négocié avec le mandataire pour la conception des plans et devis excède de 70 000.00\$ le montant des coûts de conception estimés;

ATTENDU QUE la Municipalité a accepté, en date du 11 janvier 2024, d'aller de l'avant avec le projet de réfection de la route 218, malgré la hausse des coûts du projet;

EN CONSÉQUENCE
SUR une proposition d'Emmanuel Séguin
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil accepte les modifications à l'entente originale N°202295 signée le 29 décembre 2022;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière autorise le maire, Gilbert Breton et la directrice générale, Cindy Gosselin à signer l'avenant N°1 de l'entente N°202295 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

QUE le conseil s'engage financièrement à un montant estimé de 96 000,00\$ plus taxes pour la conception des plans et devis pour la réfection de la route 218 (rue Gosford Est);

QUE la dépense soit financée par l'aide financière du programme FIMEAU et par règlement d'emprunt;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste 23 040 10 721.

2024.02.027

07.02 - Autorisation d'appel d'offres sur SEAO - les travaux de réfection de la conduite d'aqueduc et le prolongement de l'égout sanitaire de la rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière a reçu l'octroi d'une aide financière dans le FONDS pour l'infrastructure municipale d'eau, sous-volet 1.1 (FIMEAU) pour les travaux de réfection de la conduite d'aqueduc et le prolongement de l'égout sanitaire de la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt N°267-2023 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts préparée par la firme d'ingénieurs WSP Canada Inc. sous le dossier N°201-06085-00;

EN CONSÉQUENCE
SUR une proposition de Daniel Desrochers
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil mandate la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'appel d'offres sur SEAO pour les travaux de réfection de la conduite d'aqueduc et le prolongement de l'égout sanitaire de la rue Saint-Pierre.

2024.02.028

07.03 - Autorisation d'achat - Échelle de sécurité pour le Centre municipal

CONSIDÉRANT les exigences du Code national du bâtiment du Canada et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail concernant l'accès aux toits des édifices publics;

EN CONSÉQUENCE
SUR une proposition d'Allan McCaffrey
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'achat et l'installation pour le Centre municipal, d'une échelle à crinoline d'une hauteur de 4450 mm ainsi qu'un garde-corps autoportant pour un montant total de 8 214,00\$ plus taxes;

QUE les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à l'excédent de fonctionnements non affecté;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste 23 080 01 725.

08 - AQUEDUC ET EAUX USÉES

2024.02.029

08.01 - TECQ 2019-2024 - Programmation de travaux version N°6

ATTENDU QUE l'actuel Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), devait prendre fin au 31 décembre 2023 et qu'il est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le programme est ainsi renommé TECQ 2019-2024;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de la TECQ 2019-2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE

SUR une proposition de Suzanne Cyr

IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version N°6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version N°6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

09 - LOISIRS-TOURISME

2024.02.030

09.01 - Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds Régions et Ruralité (FRR) - volet 2

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lotbinière a adopté une politique de soutien aux projets structurant pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Lotbinière et qu'une enveloppe est disponible dans le cadre du programme Fonds Régions et Ruralité (FRR) - volet 2;

EN CONSÉQUENCE

SUR une proposition de Guylaine Napert

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil autorise la Directrice générale & greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière à la MRC de Lotbinière dans le cadre du programme FRR - volet 2 afin de bonifier l'aménagement offert autour des jeux d'eau dans le parc Agathois.

10 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2024.02.031

11.01 - Offre de services pour le projet de développement en bordure de la rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière souhaite développer et maximiser l'occupation des terrains disponibles pour construction à l'intérieur de son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT le manque de logements résidentiels disponibles sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

SUR une proposition d'Allan McCaffrey

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil accepte l'offre de services de la firme Stéphane Roy Arpenteur-géomètre au montant forfaitaire de 6 000,00\$ plus taxes pour les éléments suivants :

- Relevé terrain pour le contrôle du cadastre du secteur;
- Opération cadastrale pour la création des 7 lots;
- Piquetage des limites et certificat de piquetage.

QUE les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à l'excédent de fonctionnements non affecté;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste 23 070 10 000.

2024.02.032

11.02 - Offre de services pour test de sols - Développement rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT le projet de développement sur la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT l'offre de service P2400618.000 de la firme Englobe Corp. pour définir la nature et les propriétés des matériaux en place ainsi que les conditions d'eau souterraine afin de présenter des commentaires et des recommandations géotechniques concernant les fondations, les dalles au sol, la catégorie d'emplacement sismique et les conditions d'excavations pour les bâtiments projetés;

EN CONSÉQUENCE

SUR une proposition de Guylaine Napert

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière accepte l'offre de services de la firme Englobe Corp. au montant de 16 535,00\$ plus taxes;

QUE les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à l'excédent de fonctionnements non affecté;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste 23 070 10 000.

2024.02.033

11.03 - Autorisation de signatures - offre d'achat développement en bordure de la rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT le développement de terrains pour la construction de 6 logements en bordure de la rue Saint-Pierre;

EN CONSÉQUENCE

SUR une proposition d'Emmanuel Séguin

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil accepte les conditions de vente présentées au document d'offre d'achat N°1297969.2;

QUE le conseil autorise le Maire et la Directrice générale & greffière-trésorière à signer tout document concernant la vente des lots pour le projet de développement en bordure de la rue Saint-Pierre.

2024.02.034

11.04 - Demande de dérogation mineure - lot 4 109 027

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité dont l'objet est d'autoriser l'implantation d'un garage détaché dont la superficie projetée est supérieure de 9,66 mètres carrés à celle prévue à l'article 6.2.1 du règlement de zonage N°101-2007;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le reste du projet est conforme au règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE
SUR une proposition de Daniel Desrochers
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure pour le lot 4 109 027.

12 - LÉGISLATION

2024.02.035

12.01 - Adoption du règlement N°274-2024 relatif à l'interdiction de l'épandage à certaines périodes de l'année

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet l'interdiction de l'épandage à certaines périodes de l'année;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 550.2 du Code municipal, une municipalité locale peut interdire douze (12) jours par année l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes, mais pas plus de trois (3) jours consécutifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du présent règlement portent sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la présentation du projet de règlement, il n'y a pas eu lieu pour le conseil de modifier le texte du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE
SUR une proposition de Suzanne Cyr
IL EST RÉSOLU

QUE le règlement relatif à l'interdiction de l'épandage à certaines périodes de l'année soit adopté.

2024.02.036

12.02 - Avis de motion - projet de règlement N°277-2024 modifiant le règlement de zonage N°101-2007 de façon à autoriser les potagers en cour avant

Avis de motion donné par Daniel Desrochers, que lors d'une séance ultérieure, le conseil prévoit l'adoption du règlement N°277-2024 modifiant le règlement de zonage N°101-2007 afin d'autoriser les potagers en cour avant.

2024.02.037

**12.03 - Adoption du premier projet de règlement N°277-2024
modifiant le règlement de zonage N°101-2007 afin
d'autoriser les potagers en cour avant**

ATTENDU QUE le Maire mentionne que ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage N°101-2007;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage à condition d'être conforme au Schéma d'aménagement révisé (SADR) de la MRC de Lotbinière et à son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce règlement est soumis à une consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU QUE les dispositions du présent règlement peuvent faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Daniel Desrochers lors de la séance ordinaire du conseil du 12 février 2024;

EN CONSÉQUENCE
SUR une proposition de Daniel Desrochers
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement N°277-2024 modifiant le règlement de zonage N°101-2007.

13 - CORRESPONDANCE

2024.02.038

13.01 - Troupe de danse Jazzmanie - Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT la demande de la Troupe Jazzmanie pour le spectacle du 23 mars 2024;

CONSIDÉRANT que 60 élèves de 3 à 14 ans participent à ce spectacle;

EN CONSÉQUENCE
SUR une proposition de Guylaine Napert
IL EST RÉSOLU

QU'un montant de 300\$ soit remis à la Troupe Jazzmanie pour son spectacle du 23 mars 2024;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02 701 90 970.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil ayant voté.

2024.02.039

**13.02 - Demande d'aide financière - Association de soccer de
Lotbinière**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association de soccer de Lotbinière;

CONSIDÉRANT que cet organisme présente 5 joueurs de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
SUR une proposition d'Emmanuel Séguin
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil autorise une aide financière de 75.00\$ par joueur admissible à l'Association de soccer de Lotbinière, pour un montant total de 375,00\$;

QUE cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02 701 90 970.

2024.02.040

13.03 - Demande d'aide financière - Club Patinart de Saint-Gilles

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club Patinart de Saint-Gilles;

CONSIDÉRANT que cet organisme présente 3 joueurs de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
SUR une proposition de Suzanne Cyr
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil autorise une aide financière de 75.00\$ par joueur admissible au Club Patinart de Saint-Gilles, pour un montant total de 225,00\$;

QUE cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02 701 90 970.

2024.02.041

13.04 - Demande d'aide financière de l'école de l'Amitié - Projet cour d'école

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue le 17 janvier dernier au nom du conseil d'établissement de l'école de l'Amitié et Étienne-Chartier pour le projet d'embellissement de la cour de l'école de l'Amitié;

EN CONSÉQUENCE
SUR une proposition d'Allan McCaffrey
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil autorise une aide financière pour le projet d'embellissement de la cour de l'école au montant de 10 000,00\$;

QUE les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à l'excédent de fonctionnements non affecté;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste 02 701 90 970.

14 - VARIA

Aucun sujet.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte et les citoyens sont invités à poser leurs questions.

2024.02.042

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL est proposé par Daniel Desrochers, et résolu que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE à l'unanimité.

Fermeture à 19h21.

Gilbert Breton
Maire

Cindy Gosselin
Directrice générale & greffière-trésorière

CERTIFICATION DE SIGNATURES

Je, soussigné Gilbert Breton, Maire, certifie par la présente que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je, soussignée Cindy Gosselin, Directrice générale & greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

